



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 27062017-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 27JUN 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

approuve, l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association des compétitions juridiques du Capitole, pour la participation au concours 2017 "Des juristes en Or", sur le budget de l'UFR Droit et Science Politique, sous réserve du changement de nom de l'association.

Toulouse, le 4 juillet 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA